

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FÉVRIER 2022**  
**(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Président** : M. Philippe COCHET

**Secrétaire** : Mme Sonia FRIOLL

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN  
M. TAKI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CHANDIA (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme MAINAND), M. GERBEAUX (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à Mme BLACHERE), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC)

Etait absent : /

**1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Sonia FRIOLL est élue secrétaire de séance à l'unanimité par 43 voix pour.

**2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018**

**3) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est adopté, à l'unanimité, par 43 voix pour.

**4) INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX**

**5) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL: RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**6) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL: RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

## **7) AVIS DE LA COMMUNE - ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ÉMETTRE un avis défavorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

Adopté à la majorité, par 37 voix pour et 6 contre.

## **8) ACQUISITION D'UN IMMEUBLE - 62 RUE JEAN MOULIN - À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE EVONIS**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée section AO n°0138 appartenant à la S.C.I. Evonis, située 62 rue Jean Moulin, dont le bâtiment est composé d'un local commercial d'environ 40 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, d'un logement d'environ 65 m<sup>2</sup> au premier étage, et de 17 m<sup>2</sup> de cave au sous-sol, pour un montant de 300.000 euros, le tout étant cédé libre de toute occupation;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par la SELARL Lucie BONNEFOY Notaire, à Caluire et Cuire;

- DE DIRE que l'ensemble des frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune selon le plan de compte fonction 01, nature 21318.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.  
(M. Matteucci s'abstient)

## **9) CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI D'UNE DÉMARCHE D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI**

**Rapporteur** : Sonia FRIOLL

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec la MMI'e et à prendre toutes les décisions découlant de son exécution ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif selon le plan de compte nature 6288 fonction 520.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.  
(Mme Hemain ne participe pas au vote)

## **10) CONVENTION ENTRE LES VILLES DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES ET DE CALUIRE ET CUIRE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARISATION EN CLASSE ULIS HORS COMMUNE D'UN ENFANT CALUIRARD - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

**Rapporteur** : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre les Villes de Saint-Génis-Les-Ollières et de Caluire et Cuire relative à la prise en charge, pour l'année scolaire 2021/2022, des frais de scolarisation en classe ULIS hors commune d'un élève caluirard ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ultérieurs ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au compte fonction 213A nature 6558 du budget concerné.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

### **11) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE VICTOR BASCH – PROJET DANSE**

**Rapporteur** : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 500 € à la coopérative scolaire de l'Ecole Victor Basch ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213A nature 6745.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

### **12) ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LA DÉMARCHE DE LABELLISATION VILLE AMIE DES AÎNÉS**

**Rapporteur** : Laurent MICHON

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la Ville dans la démarche de labellisation Ville Amie des Aînés ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 61 nature 6288 du budget de l'année concernée.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

### **13) FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2021- CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLÉ DE LYON**

**Rapporteur** : Chantal CRESPIY

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2021 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**14) CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LA DIFFUSION DE DONNÉES OUVERTES OU EN ACCÈS PRIVÉ SUR LA PLATEFORME DATA.GRANDLYON.COM**

**Rapporteur** : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de mise à disposition des données communales par la Ville de Caluire et Cuire à la Métropole de Lyon en vue de leur diffusion sur la plateforme data.grandlyon.com ;

- D'APPROUVER les deux conventions à passer entre la Métropole et la Ville reprenant les modalités techniques et administratives en matière de diffusion des données communales ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**15) ASSUJETTISSEMENT À LA TVA - ACTIVITÉS DE GESTION DE LOCAUX COMMERCIAUX**

**Rapporteur** : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'OPTER pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA des locaux à usage professionnel désignés;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**16) CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE CCAS DE CALUIRE ET CUIRE**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Caluire et Cuire.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**17) MODIFICATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS NON PERMANENTS RECRUTÉS POUR UN ACTE DÉTERMINÉ**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacements des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours pour la partie rémunération et au chapitre 011 du budget de l'année pour la partie déplacements.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**18) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,  
- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**19) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

**Rapporteur** : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,  
- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**20) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - ADHÉSION DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE À L'ASSOCIATION LA GONETTE-MLC**

**Rapporteur** : Jérôme TROTIGNON

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,  
- DE REJETER ce vœu.

à la majorité, par 6 voix pour et 37 contre.

**21) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,  
- D'ADOPTER ce vœu.

à l'unanimité, par 43 voix pour.

Caluire et Cuire, le

03 MAR. 2022

Le Maire,  
Philippe COCHET

